

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Engageant,

d'une part,
l'Association France Volontaires,
représentée par son Président, M. Jacques Godfrain ;

et d'autre part,
l'Office franco-québécois pour la jeunesse (l'OFQJ),
représenté par son Secrétaire général, M. Frédéric LEFRET ;

Au vu de la complémentarité des mandats respectifs des parties signataires,

pour France Volontaires, la vocation de promouvoir et soutenir les actions de volontariat en dehors de l'espace européen. Elle est membre constitutif de l'Agence du Service civique et contribue au développement du volet international du service civique ;

pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), la vocation de promouvoir les échanges franco-québécois entre les jeunes françaises et québécoises et, plus amplement, dans les pays tiers de la francophonie d'Amérique du nord et d'ailleurs ; une convention signée avec l'Agence du Service civique attribue à l'OFQJ un rôle de référent dans le domaine du volontariat en Amérique du nord francophone ;

au vu des compétences spécifiques qui leurs sont reconnues,

pour France Volontaires, sa fonction de conseil auprès des organismes acteurs du volontariat de solidarité internationale ; sa fonction d'encadrement des volontaires dans la préparation aux missions, au suivi des missions, et au retour ; ainsi que la mise en valeur de leurs expériences grâce à la mise en place d'outils d'évaluation et de valorisation des expériences de volontariat à destination tant des structures porteuses de projets que des volontaires ;

pour l'OFQJ (en France), son expertise en matière de mobilité professionnelle des 18-35 ans au Québec ; sa connaissance des milieux québécois et, plus généralement, nord-américain ; sa pratique de coopération avec les instances et les acteurs de la vie québécoise ; ainsi que sa connaissance des modalités pratiques liées à l'expatriation au Canada ;

au vu de la convergence de leurs stratégies de développement,

pour France Volontaires, le désir d'appliquer son objet social en territoire nord-américain et de développer ses relations avec les services d'acteurs de la mobilité internationale des jeunes dans l'espace francophone ;

pour l'OFQJ, l'actualisation constante de ses programmes, avec une nouvelle offre de services relative aux projets conjoints de partage et d'échange en direction des pays tiers et des organismes francophones, et ce, au-delà de ses champs d'intervention traditionnels ;

Les parties signataires expriment leur vœu de se rapprocher dans le cadre d'une collaboration qui serve leurs intérêts communs et ceux des bénéficiaires de leurs services, c'est-à-dire les jeunes publics et leur engagement à valeur formatrice tant sur les plans de la citoyenneté que de la professionnalisation.

I. Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre fait état des points de convergence justifiant la formalisation d'un cadre de collaboration entre les parties signataires, France Volontaires et l'OFQJ, ci-après désignés respectivement « l'Association » et « l'Office ». Elle dessine les directions à prendre et pose les principes d'une collaboration. Des conventions particulières pourront être annexées à l'accord cadre pour des programmes ou actions spécifiques.

L'Association et l'Office font acte par le présent accord cadre de leur volonté de se rapprocher et de mutualiser certains de leurs moyens respectifs notamment dans le domaine de la promotion de la Francophonie par le développement de missions en Amérique du nord, mais non-exclusivement. Les mandats de l'Association et de l'Office sont complémentaires et leur coopération est susceptible de les renforcer l'une et l'autre dans leur exécution, voire de leur donner une valeur ajoutée supplémentaire.

II- Conditions Générales de la mise en œuvre

a/ pour l'Association

Dans ce contexte, France Volontaires exprime un intérêt prononcé pour développer des opportunités en francophonie d'Amérique du nord. Elle est en contact avec les acteurs publics (Ministère des Relations Internationales - **MRI**) et privés (Association Québécoise des Organismes de Coopération Internationale - **AQOCI**) des acteurs du programme « **Québec sans Frontières** ». L'association a également entamé des relations avec l'association **Jeunesse Canada Monde** ; à ce titre, une mission d'étude est prévue en 2011.

b/ pour l'Office

En complément de son mandat de promotion des échanges entre la France et le Québec, l'Office souhaite élargir le champ de ses activités en prenant pour axe de son internationalisation la promotion de la Francophonie. Ainsi, c'est dans un objectif de généralisation et de systématisation de missions de service civique à l'international dans l'espace francophone que l'OFQJ passe une convention avec l'**Agence du Service civique** en devenant de fait un interlocuteur naturel de France-Volontaires.

L'Office envisage de porter des projets menés en pays tiers (hors de France et hors du Québec), par exemple dans l'Etat de Louisiane aux USA. Aussi, la convention signée avec la **CONFEJES** renforce et crédite cette position pour développer notamment des opportunités de coopération, de stages professionnels et de missions de volontariat en Afrique francophone notamment.

Dans cette optique, l'Office demandera l'appui et le conseil de France-Volontaires pour la mobilisation de ses propres volontaires et de l'**INJEP-AFPEJA** en vue de son accréditation pour le service volontaire européen.

III- Engagements des parties

Article 1 : mutualisation des expertises

a/ Ce que FRANCE VOLONTAIRES peut apporter à l'Office :

- donner accès à l'OFQJ à des partenaires potentiels dans l'espace francophone .
- partager avec l'OFQJ son expertise en matière de formation et de préparation des volontaires avant le départ en mission ;
- accompagner l'OFQJ dans la formulation de missions en veillant à ce que les missions échappent au risque de s'apparenter à des stages professionnels de longue durée ;

- apporter à l'OFQJ les moyens de varier la nature des missions pour en faciliter l'accès à des publics plus fragiles (par exemple, jeunes demandeurs d'emploi à faible qualification, publics de Missions locales, lycées internationaux expérimentaux) ;
- offrir l'accès aux volontaires de l'OFQJ aux Espaces volontariat mise en place dans le réseau de France Volontaires.

b/ Ce que l'OFQJ peut apporter à FRANCE VOLONTAIRES :

- identifier les partenaires utiles à la mise en place de missions de volontariat en Amérique du nord, interlocuteurs intermédiaires ou structures d'accueil intéressées, pour développer tant des missions de Service civique que de volontariat de solidarité internationale ;
- réfléchir de concert avec France Volontaires aux possibilités techniques de la réciprocité, prévue dans la loi du 10 mars 2010 sur le Service civique, dans les programmes de volontariat en France et en Amérique du nord (Canada francophone et Louisiane) en général et au Québec en particulier ;
- répertorier les obstacles administratifs dus à l'expatriation dans le cas particulier de missions au Canada ; difficultés pratiques dans les modalités d'exécution de la mission dans le respect de l'esprit du Service civique ; surcoûts induits par l'expatriation.

Article 2 : points de convergence

a/ de manière générale

- développement de relations avec des pays tiers dans l'espace francophone et de projets de volontariat, en lien avec le renforcement de l'employabilité des jeunes et dans le cadre plus large de la promotion de la Francophonie, d'échanges et de liens de nature culturelle ou économique entre les ressortissants de pays francophones ;
- offre conjointe de conseils et de ressources pour les structures cherchant à porter au Québec en particulier et en Amérique du nord francophone en général des missions de volontariat avec des partenaires nord-américains ;
- l'OFQJ peut à ce titre explorer et recenser les projets existants et ceux susceptibles de recevoir des financements dans le cadre de l'accord passé entre l'Union européenne et le Canada en matière de jeunesse, notamment dans le domaine du volontariat ;
- intégration de l'OFQJ dans le dialogue avec l'AQOCI (Association québécoise des organisations de coopération internationale) et le programme « Québec Sans Frontières » du MRI.
- L'Association et l'Office conviennent aussi par cet accord d'associer leurs partenaires respectifs dans les champs exposés. C'est notamment le cas de l'Association France QUEBEC avec laquelle une convention tripartite pourrait être élaborée.

b/ en rapport avec le statut de FRANCE VOLONTAIRES comme organisme constitutif de l'Agence du Service civique

La signature par l'Office d'une convention avec l'Agence du Service civique intègre de fait la contribution de France-Volontaires au développement du service civique à l'étranger en vertu de son mandat de membre constitutif.

L'Office pourra dans ce cadre solliciter l'Association dans les champs de ses contributions à l'Agence du service civique :

- Information, valorisation et démarche qualité
- Expertise et consultation (procédure d'agrément des missions)
- Formation (définition de référentiels de formation renforcée)
- Appui aux organismes d'accueil à l'international
- Mise en œuvre de programmes spécifiques et expérimentation

Pour chacune de ces attributions incombant à France Volontaires, l'OFQJ peut, le cas échéant, solliciter les informations relevant des champs précités, ou aussi se poser comme partie prenante des travaux de réflexion menés par l'Association.

c/ en rapport avec le recrutement, l'encadrement et la valorisation des missions de volontariat

Les missions de Service civique et le volontariat international de manière générale ne sont pas incompatibles avec l'orientation prise par l'OFQJ de l'employabilité ; mais les missions proposées prendront tout leur sens à la faveur d'un accompagnement adéquat, notamment avant le départ et au retour.

Par l'échanges de pratiques au bénéfice de l'OFQJ, possibilités de :

- s'inspirer du diagnostic établi à la préparation au départ donnant lieu à la définition des compétences à acquérir dans le cadre de la mission ;
- rencontrer les équipes chargées du recrutement à France Volontaires pour échanger sur les méthodes ; rencontrer les personnels en charge du projet de référentiel de formation de service civique à l'international à France Volontaires – échanger sur les outils, contenus ;
- donner l'occasion à certains participants de prendre part aux modules pédagogiques de retour sur expérience
- Evaluer les compétences acquises par les volontaires afin de les valoriser dans son parcours d'insertion professionnelle.

d/ en rapport avec la mise en œuvre de programmes expérimentaux

- L'Office et l'Association considèrent que l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes expérimentaux communs constituent une opportunité de choix pour mutualiser leurs ressources et valoriser des pratiques innovantes.
- Le défi de la reconstruction en Haïti serait à évaluer en priorité dans le cadre de ces programmes du fait de l'implication de France Volontaires et de la participation d'associations québécoises. De même, les villes de Paris et de Montréal se sont concomitamment investies et pourraient travailler de concert par l'entremise de l'Office.

Article 3 : Communication et visibilité

En terme de communication, plusieurs axes de coopération sont envisageables :

- L'Association et l'OFQJ mettront en place des hyperliens sur leurs sites internet respectifs avec présentation de l'autre structure partenaire et de ses différents dispositifs.
- L'Association et l'OFQJ se proposent d'utiliser leurs outils de communication pour diffuser les actualités relatives au présent accord cadre. Cette clause serait sujette à développement en fonction des événements et des besoins de chacun.

IV. Pilotage de l'accord cadre

La mise en œuvre de cet accord cadre est examinée annuellement lors d'une réunion de pilotage entre le Président de l'Association France-Volontaires et le Secrétaire général de l'OFQJ, ou leurs représentants. Au cours de cette réunion seront examinés les projets de conventions particulières ainsi que la revue conventions engagées.

V. Durée et validité de l'accord cadre

Le présente accord cadre de partenariat est applicable à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Des amendements peuvent y être apportés à tout moment à la demande écrite de l'une des parties signataires, sous réserve de l'accord de l'autre partie. Elle peut être dénoncée à tout moment par chaque partie.

Fait à :

En date du :

Jacques Godfrain,
président de France-Volontaires

Frédéric Lefret, secrétaire général
de l'Office franco-québécois pour la jeunesse